

INFORMATION PATIENT

# L'essentiel sur votre DMP

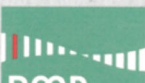
Dossier Médical Personnel

Créer votre DMP, un acte important pour votre santé



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ



DOSSIER MÉDICAL  
PERSONNEL

au service de la santé

[www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr)

# Utile

Le DMP est au service de votre santé tout au long de votre vie

**Le Dossier Médical Personnel est un dossier médical informatisé, accessible sur internet.** Appelé DMP, il contient les informations personnelles de santé nécessaires à votre suivi : traitements, analyses de laboratoires, antécédents médicaux et chirurgicaux, comptes-rendus hospitaliers et de radiologie...

Le DMP est un service public proposé gratuitement à tous les bénéficiaires de l'assurance maladie. Créé par la loi du 13 août 2004, le DMP est mis en place par l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé), placée sous l'égide du ministère en charge de la santé. Créé à votre demande et placé sous votre contrôle, il n'est pas obligatoire.

**Le DMP est au service de votre santé.** Après avoir donné votre autorisation aux professionnels de santé qui vous suivent, ils peuvent à tout moment consulter votre DMP ou y ajouter des documents. Votre DMP leur permet alors de partager les informations de santé utiles à la coordination de vos soins et à votre prise en charge médicale. Le DMP améliore votre suivi médical.

**Le DMP vous simplifie la vie.** Avec le DMP, vous n'avez plus besoin de rechercher les informations à transmettre à vos médecins. Vos données de santé sont disponibles et accessibles partout, à tout moment et en toute sécurité. Cet accès peut être utile notamment en situation d'urgence.



# Sûr

Avec le DMP, vos données de santé sont sécurisées



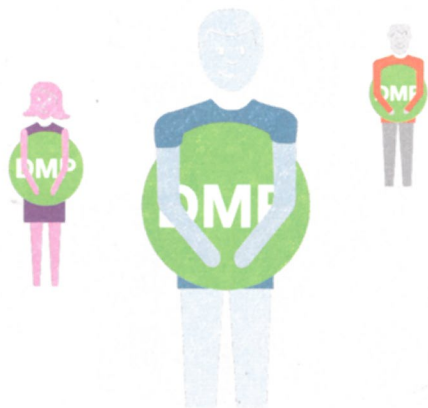
**Avec le DMP, vos données de santé sont protégées.** Un identifiant unique, calculé à l'aide de votre carte Vitale, garantit que les informations personnelles de santé ajoutées dans votre DMP sont bien les vôtres. Ces données sont stockées sur les serveurs informatiques d'un hébergeur agréé par le ministère en charge de la santé. Cet hébergeur garantit que la transmission et la conservation des données de votre DMP se font en toute sécurité et confidentialité. Elles ne sont accessibles qu'aux professionnels de santé qui vous suivent et que vous avez autorisés.

## **Vous contrôlez l'accès à votre DMP.**

Vous seul donnez aux professionnels de santé l'autorisation d'accès et d'utilisation de votre DMP.

## **Vous maîtrisez la gestion de votre DMP.**

Vous pouvez en permanence consulter l'historique des actions effectuées dans votre DMP : qui l'a consulté, quand et pour quoi faire ? À tout moment, vous pouvez notamment obtenir la copie de votre DMP ou en demander la destruction. Si besoin, vous pouvez bloquer l'accès d'un professionnel de santé à votre DMP.



# Simple

Avec le DMP, votre dossier médical devient accessible



## Comment créer votre DMP ?

Vous pouvez demander la création de votre DMP à un professionnel de santé ou à l'hôpital. Après avoir été informé sur le DMP et son fonctionnement, vous donnez votre consentement. La création de votre DMP se fait alors immédiatement, à l'aide de votre carte Vitale.

## Comment consulter votre DMP ?

À l'occasion de vos rendez-vous médicaux, vous donnez l'autorisation aux professionnels de santé qui vous suivent

de consulter votre DMP et d'y ajouter des documents utiles à votre parcours de soins. Vous pouvez accéder de façon sécurisée à votre DMP par internet via le site [www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr). Un espace d'expression personnel vous permet d'ajouter vous-même toute information que vous jugez utile.

## En quoi le DMP aide votre médecin ?

Le DMP lui permet d'accéder simplement et rapidement aux informations médicales importantes qui vous concernent.

### POUR EN SAVOIR PLUS

► DMP Info Service :

► N° Azur 0 810 33 00 33

PRIX D'APPEL LOCAL

➔ [www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr)



Le DMP est un service mis en œuvre par l'ASIP Santé, agence nationale du ministère en charge de la santé.